Assemblée générale

Distr. générale
7 avril 2026
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme
Soixante et unième session
23 février-31 mars 2026
Point 2 de l'ordre du jour
Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 27 mars 2026

61/3. Appui aux droits de l'homme en République arabe syrienne

Le Conseil des droits de l'homme,

Guidé par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Réaffirmant ses résolutions précédentes sur la République arabe syrienne, adoptées entre 2011 et avril 2025,

Réaffirmant également son ferme attachement au plein respect de la souveraineté, de l'indépendance, de l'unité et de l'intégrité territoriale de la République arabe syrienne,

Rappelant qu'en décembre 2025, une année s'était écoulée depuis la fin du précédent régime syrien, qui ne s'était pas acquitté de la responsabilité qui lui incombait de protéger la population syrienne et de respecter, protéger et réaliser les droits humains de toutes les personnes relevant de sa juridiction, y compris les personnes détenues et leur famille, ainsi que d'enquêter sur les allégations de crimes de guerre et de violations graves du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, et rappelant également les déclarations dans lesquelles le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ont affirmé que des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre avaient vraisemblablement été commis en République arabe syrienne,

Déplorant qu'à partir de 2011, le précédent régime syrien ait constamment eu recours à la détention arbitraire, à la torture et à d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, y compris aux violences sexuelles et fondées sur le genre et aux disparitions forcées, ainsi qu'à d'autres violations liées à la détention, pour intimider, punir et contraindre des opposants politiques présumés, des civils dissidents et des membres de leur famille, en plus d'avoir procédé à des exécutions sommaires et extrajudiciaires, pris les civils pour cible et utilisé des armes chimiques, comme l'ont constaté la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne[1], qu'il a établie dans sa résolution S-17/1 du 23 août 2011, et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme,

[1] Voir A/HRC/46/55. Voir aussi le document de séance de la Commission d'enquête intitulé « "Web of agony": arbitrary detention, torture and ill-treatment by former Government forces in the Syrian Arab Republic » (rapport complémentaire du document A/HRC/46/55), disponible sur la page Web de la

Merci de recycler

Félicitant le Gouvernement de la République arabe syrienne pour les progrès accomplis depuis décembre 2024, et gardant à l'esprit l'évolution sensible qu'a connue la situation des droits de l'homme par rapport à la période 2011-2024,

Rappelant, comme l'ont souligné le Secrétaire général et le Haut-Commissaire, que la transition politique doit être représentative, inclusive et globale, répondre aux aspirations légitimes de tous les Syriens dans toute leur diversité et faire progresser la réalisation de leurs droits humains, faute de quoi le pays risque de connaître de nouveau la violence, la fragmentation et une instabilité prolongée,

Rappelant également à cet égard l'intervention du Ministre des affaires étrangères et des expatriés de la République arabe syrienne à sa cinquante-huitième session, dans laquelle il a dit, en particulier, que les personnes qui gouvernaient la République arabe syrienne avaient la lourde responsabilité de veiller à ce que les atrocités et les violations commises par le régime précédent ne se répètent jamais, et que le peuple syrien méritait une patrie où ses droits étaient protégés, sa voix entendue et sa dignité préservée,

Se déclarant profondément préoccupé par les informations relatives à de graves violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits, y compris les allégations alarmantes selon lesquelles des attaques sont menées contre la population civile depuis décembre 2024, et ont notamment été perpétrées dans les régions côtières en mars 2025, à Damas en juin 2025, à Soueïda et dans le sud du pays en juillet 2025, à Homs en décembre 2025 et à Alep en janvier 2026,

Se félicitant de l'établissement de commissions nationales chargées d'assurer l'établissement des responsabilités et la justice et de faire la lumière sur le sort des personnes disparues, et soulignant qu'il importe, pour que la justice transitionnelle permette de redresser les torts passés, d'adopter une approche globale intégrant tout l'éventail des mesures judiciaires et non judiciaires, en vue de garantir l'établissement des responsabilités, de servir la justice, d'offrir des voies de recours aux victimes et à leur famille, de promouvoir l'apaisement et la réconciliation, de donner confiance dans les institutions de l'État et de promouvoir l'état de droit conformément au droit international, notamment le droit international des droits de l'homme, de sorte à empêcher de nouvelles violations et atteintes,

Se déclarant de nouveau gravement préoccupé par les conclusions de l'Équipe d'enquête et d'identification de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques selon lesquelles le précédent régime syrien est responsable de multiples attaques à l'arme chimique, se déclarant fermement convaincu que toutes les personnes responsables de l'emploi de ces armes en République arabe syrienne doivent répondre de leurs actes, et se félicitant à cet égard que le Ministre des affaires étrangères et des expatriés de la République arabe syrienne se soit dit résolu à poursuivre la coopération avec l'Organisation,

Considérant le rôle important joué par les membres de la société civile internationale et de la société civile syrienne, les défenseurs des droits de l'homme, les médias indépendants, les victimes, les survivants et leur famille dans la documentation des violations et des atteintes commises en République arabe syrienne tout au long du conflit et dans la période qui a suivi, souvent au prix d'énormes risques personnels, afin de faire triompher la vérité et d'établir les responsabilités, soulignant l'importance de leur contribution constante au processus de justice transitionnelle, conscient que la participation des victimes est essentielle à la réalisation de la justice, à l'établissement des responsabilités et à l'instauration d'une paix durable, et que leur participation pleine, véritable et en toute sécurité doit être au centre de tous les efforts de justice transitionnelle, et prenant note à cet égard de l'élargissement des libertés des médias et de la reprise des activités de la société civile en République arabe syrienne depuis décembre 2024,

Insistant sur le rôle joué par le Haut-Commissariat, le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables et la Commission d'enquête ainsi que sur celui

Commission d'enquête à l'adresse suivante : https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/hrc/iici-syria/documentation.

joué par l'Institution indépendante chargée de la question des personnes disparues en République arabe syrienne,

Se félicitant de l'accès continu accordé par le Gouvernement de la République arabe syrienne depuis décembre 2024 à ces entités pour appuyer les enquêtes et l'action menée pour établir les responsabilités, accès qui leur avait été refusé par le régime précédent,

Insistant sur le soutien qu'apportent ces entités, conformément à leurs mandats indépendants et complémentaires, aux efforts nationaux déployés par le Gouvernement de la République arabe syrienne, notamment en ce qui concerne la Commission nationale de justice transitionnelle et la Commission nationale pour les personnes disparues, afin que les Syriens puissent conduire et prendre en main la recherche de la vérité et de la justice et l'établissement des responsabilités, et se félicitant de l'accès accru accordé par le Gouvernement,

Prenant note avec préoccupation des rapports de la Commission d'enquête selon lesquels les régions côtières, l'ouest et le centre du pays, y compris Lattaquié, connaissent une vague de violence depuis janvier 2025, notamment des informations relatives à des enlèvements, des disparitions forcées, des détentions arbitraires et des actes susceptibles de constituer des crimes de guerre, lesquels sont perpétrés par des éléments résiduels du précédent régime comme par des milices alignées et des individus liés aux forces gouvernementales ainsi que par des particuliers, et prenant note des effets néfastes de ces attaques sur la paix et la réconciliation nationale,

Se félicitant des déclarations du Gouvernement de la République arabe syrienne condamnant les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits qui auraient été commises dans les régions côtières et le sud du pays et annonçant l'adoption de mesures visant à mener des enquêtes et à amener les responsables à répondre de leurs actes, notamment en créant des commissions nationales d'établissement des faits et en engageant des poursuites pénales ainsi qu'en accordant à la Commission d'enquête l'accès nécessaire pour mener ses enquêtes en toute indépendance, sans ingérence et en pleine conformité avec son mandat, et soulignant la nécessité de mettre fin à l'impunité de toutes les violations et atteintes, passées et présentes, dans le respect des obligations, engagements et normes internationaux,

Insistant sur l'impérieuse nécessité qu'il y a à préserver et sécuriser tous les documents et éléments d'information et de preuve relatifs aux violations des droits de l'homme, aux atteintes à ces droits et aux violations du droit international humanitaire, afin que les Syriens puissent conduire et prendre en main l'établissement des responsabilités, toujours avec l'appui de la communauté internationale,

Notant que, malgré la libération bienvenue de détenus par le Gouvernement de la République arabe syrienne depuis décembre 2024, il faudra des années pour établir le sort réservé aux personnes toujours portées disparues et le lieu où elles se trouvent et pour répondre aux besoins d'assistance des victimes, des survivants et de leur famille, notamment au niveau psychosocial, et que l'Institution indépendante chargée de la question des personnes disparues en République arabe syrienne peut apporter un appui à cet égard, encourageant la poursuite de la coordination et de la coopération entre la Commission nationale syrienne sur les personnes portées disparues, la société civile syrienne et la société civile internationale, y compris les associations et groupes de survivants et de familles de survivants, l'Institution indépendante chargée de la question des personnes disparues en République arabe syrienne et d'autres experts techniques, et rappelant que l'Assemblée générale, dans sa résolution 77/301, a demandé à tous les États et aux autres acteurs concernés de coopérer avec l'Institution indépendante chargée de la question des personnes disparues en République arabe syrienne, qui est une institution humanitaire,

Soutenant les efforts déployés par le Gouvernement de la République arabe syrienne pour affirmer l'intégrité territoriale et l'unité de la République arabe syrienne, rejeter toute forme de division et garantir le droit de tous les Syriens d'être représentés dans le processus politique et toutes les institutions de l'État et d'y participer en fonction de leurs compétences, indépendamment de leur appartenance religieuse ou ethnique, et considérant ces efforts comme des étapes importantes vers le renforcement des droits politiques et civils des Syriens, l'amélioration de la sécurité et de la stabilité et la préservation de l'unité et de l'intégrité territoriale de la République arabe syrienne,

Se félicitant des engagements pris dans le décret présidentiel nº 13 de 2026 concernant les droits des citoyens kurdes de la République arabe syrienne ainsi que des accords de cessez-le-feu et d'intégration annoncés les 18 et 30 janvier 2026, et demandant l'application intégrale des arrangements relatifs à l'intégration civile, économique, administrative et militaire dans le cadre d'un pays unifié, souverain et inclusif,

Considérant les déclarations dans lesquelles le Secrétaire général et l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Syrie ont constaté les incursions menées par Israël, en violation de l'Accord de 1974 sur le désengagement des forces, qui risquent de déstabiliser davantage une situation déjà fragile, d'accentuer les tensions régionales et de nuire à l'action engagée en faveur de la désescalade et d'une transition politique durable, et soulignant à cet égard combien il importe de garantir la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'unité de la République arabe syrienne, conformément au droit international, notamment les principes énoncés dans la Charte et les résolutions du Conseil de sécurité en la matière,

Exprimant son soutien au Gouvernement de la République arabe syrienne dans les efforts qu'il déploie, conformément au droit international, pour empêcher que des groupes terroristes ne puissent de nouveau trouver refuge sur le territoire syrien, de manière à préserver l'intégrité territoriale, l'unité et la souveraineté de la République arabe syrienne et à garantir la coexistence pacifique,

Conscient qu'il reste nécessaire d'assurer un acheminement rapide, sûr, sans entrave et durable de l'aide humanitaire à toutes les personnes dans le besoin sur tout le territoire de la République arabe syrienne, conscient également qu'il est nécessaire de mener des interventions durables telles que des activités de relèvement rapide et de reconstruction, qui contribuent au redressement du pays et facilitent le retour des réfugiés dans des conditions de sécurité, sans entrave et dans la dignité, et se félicitant qu'un certain nombre de sanctions et de mesures restrictives appliquées à la République arabe syrienne aient fait l'objet de dérogations et d'exceptions ou aient été suspendues ou levées depuis la chute du régime précédent, de manière à faciliter les efforts de relèvement et de reconstruction à long terme en vue de promouvoir la prospérité du pays et sa stabilité à long terme,

1. *Réaffirme* son soutien au peuple syrien dans sa quête d'un processus politique pacifique, représentatif et inclusif, s'inscrivant dans l'esprit des principes fondamentaux énoncés dans la résolution 2254 (2015) du Conseil de sécurité, du 18 décembre 2015, et exprime son soutien au Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Syrie dans l'action qu'il mène pour aider le peuple dans cette quête ;

2. *Rappelle* les dispositions de la déclaration constitutionnelle signée en mars 2025 dans lesquelles il est affirmé que l'État garantit les droits de l'homme et les libertés fondamentales, prend note avec satisfaction des dispositions relatives à la liberté d'expression, à la liberté de religion et aux droits des femmes et, à cet égard, demande que ces dispositions soient appliquées et exprime l'espoir que la déclaration constitutionnelle constituera un cadre solide pour une transition réussie, ordonnée et inclusive et pour un avenir de paix pour la République arabe syrienne, garantissant les droits humains et les libertés fondamentales de tous les Syriens, assurant la justice et l'établissement des responsabilités, et promouvant la bonne gouvernance et l'état de droit ;

3. *Se félicite* des élections parlementaires indirectes tenues jusqu'à présent en République arabe syrienne, qui constituent une avancée dans le processus politique du pays, tout en ayant conscience de la nécessité de poursuivre l'action menée pour renforcer la participation, la représentation et le leadership des femmes et des filles de toutes les communautés religieuses et ethniques dans des conditions de liberté et de dignité, ainsi que la nécessité d'élaborer une constitution permanente et d'organiser des élections générales, et attend avec intérêt les résultats définitifs des élections lorsqu'elles auront eu lieu à Hassaké, Raqqa et Soueïda ;

4. *Engage* le Gouvernement de la République arabe syrienne à trouver un moyen d'instaurer durablement un mécanisme crédible d'établissement des responsabilités pour tous les crimes qui permette aux victimes, aux survivants et à leur famille d'obtenir justice et contribue à la réconciliation et à un avenir de paix pour tous les Syriens, et note à cet égard que la déclaration constitutionnelle comprend une disposition prévoyant la création d'une commission de justice transitionnelle, mais aussi que le Gouvernement se heurte à une

multitude de difficultés dans la mise en place d'un processus d'établissement des responsabilités et de justice transitionnelle qui soit conduit et pris en main par les Syriens, en raison de l'ampleur et de la gravité des violations commises par le régime précédent et de la complexité de leurs conséquences ;

5. *Se félicite*, à cet égard, de l'établissement par le Gouvernement de la République arabe syrienne de la Commission nationale de justice transitionnelle, engage cette dernière à s'employer à ce que toutes les victimes d'atrocités criminelles obtiennent justice, conformément au droit international, tout en coopérant avec les organismes nationaux et internationaux, y compris la société civile syrienne et la société civile internationale, et avec leur soutien technique, prend note de l'élaboration d'un projet de loi sur la justice transitionnelle et souligne l'importance de disposer d'un socle législatif solide pour les actions futures ;

6. *Demande de nouveau* au Gouvernement de la République arabe syrienne de veiller à ce que toutes les allégations concernant des crimes s'apparentant à des représailles fassent l'objet d'une enquête et à ce que les auteurs aient à répondre de leurs actes dans le cadre de mécanismes judiciaires transparents et appropriés qui soient conformes aux normes relatives aux droits de l'homme, et prend note à cet égard de l'engagement officiel de poursuites pénales contre les auteurs présumés de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits dans les régions côtières en mars 2025, et de l'engagement pris de nouveau au plus haut niveau de la République arabe syrienne d'amener toutes les personnes impliquées dans les faits commis en mars 2025 et en juillet 2025 à répondre de leurs actes ;

7. *Soutient* le Gouvernement de la République arabe syrienne dans les efforts qu'il déploie pour assurer la préservation des documents et des éléments d'information et de preuve relatifs aux violations des droits de l'homme, aux atteintes à ces droits et aux violations du droit international humanitaire, y compris ceux ayant trait aux fosses communes, et l'engage à instaurer un système global et durable pour la conservation de ces éléments de preuve ;

8. *Engage* le Gouvernement de la République arabe syrienne à poursuivre sa coopération constructive avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables, l'Institution indépendante chargée de la question des personnes disparues en République arabe syrienne, la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne et d'autres procédures spéciales pertinentes, ainsi qu'avec la société civile syrienne, y compris les associations et groupes de victimes et, à cet égard, demande aux organisations et mécanismes susmentionnés de coordonner leurs approches et leurs activités afin d'en garantir l'efficacité ;

9. *Exprime son soutien* à la société civile, aux défenseurs des droits de l'homme, aux victimes, aux survivants et à leur famille et au rôle qu'ils continuent de jouer dans les processus de justice transitionnelle et d'établissement des responsabilités qui sont conduits et pris en main par les Syriens, inclusifs et centrés sur les victimes et, à cet égard, souligne qu'il est nécessaire de protéger l'espace civique et la liberté et l'impartialité des médias et de garantir que les femmes participent pleinement et véritablement, dans des conditions d'égalité et en toute sécurité, à la transition politique et qu'elles puissent exercer des responsabilités dans ce cadre ;

10. *Décide*, afin de favoriser la poursuite des progrès dans le domaine des droits de l'homme, de proroger d'un an le mandat de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne[2] et, dans ce contexte, prie celle-ci de prendre les mesures suivantes dans le cadre de ses capacités existantes :

a) Agir de manière à compléter les efforts nationaux et à aider la République arabe syrienne à s'acquitter de ses obligations internationales relatives aux droits de

[2] Telle qu'établie par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution S-17/1, du 23 août 2011.

l'homme, tout en préservant pleinement l'indépendance de la Commission d'enquête et la protection des victimes et des témoins ;

b) Fournir des conseils méthodologiques, en se fondant sur son expérience pratique et ses connaissances spécialisées, afin d'appuyer les enquêtes menées au niveau national sur les allégations de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits, à la demande du Gouvernement de la République arabe syrienne et en coordination avec les entités compétentes des Nations Unies ;

c) Fournir des conseils, en se fondant sur ses connaissances spécialisées, aux entités nationales syriennes, notamment à la Commission nationale de justice transitionnelle, dans les domaines liés à la justice et à l'établissement des responsabilités, à la prévention des violations et à l'amélioration de la situation des droits de l'homme, en coordination avec les entités compétentes des Nations Unies ;

d) Lui présenter, à sa soixante-troisième session, un compte rendu oral et un rapport couvrant la période allant de janvier 2026 à janvier 2027, portant sur la situation des droits de l'homme dans le pays et sur les priorités à fixer en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités en vue de soutenir les efforts nationaux dans les domaines des droits de l'homme, de l'établissement des responsabilités et de la justice transitionnelle, sur le fondement duquel elle affinera les recommandations qu'elle lui soumettra à sa soixante-quatrième session lors d'un dialogue tenu conjointement avec le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme au titre du point 2 de l'ordre du jour ;

11. *Se félicite* du large accès accordé par le Gouvernement de la République arabe syrienne à la Commission d'enquête, engage la Commission d'enquête et le Gouvernement de la République arabe syrienne à poursuivre leur collaboration et engage le Gouvernement de la République arabe syrienne à continuer d'accorder à la Commission d'enquête l'accès nécessaire sur l'ensemble du territoire ;

12. *Est conscient* de la nécessité de déterminer quelle serait l'approche la plus appropriée et la plus efficace pour faire progresser la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne, y compris la pertinence et la portée du mandat de la Commission d'enquête, compte tenu des progrès accomplis dans l'application de la présente résolution d'ici à sa soixante-quatrième session ;

13. *Réaffirme* sa décision de transmettre le rapport et les compte rendus oraux de la Commission d'enquête aux organes compétents de l'Organisation des Nations Unies ;

14. *Décide* de rester saisi de la question.

51e séance
27 mars 2026

[Adoptée sans vote.]